

RAPPORT DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU COMITE D'AUDIT DE LA BEAC

**YAOUNDE du 19 au 24 OCTOBRE 2009
CAMEROUN**

Réunion extraordinaire du Comité d'Audit de la BEAC
du 19 au 24 octobre 2009
Yaoundé Cameroun

En application de la résolution n° 1 du Conseil d'Administration du 2 avril 2009 à Bata approuvée par le Comité ministériel de l'UMAC du 3 avril 2009 à Bata et conformément aux conclusions de son rapport d'étape en date du 23 mai 2009 et de sa note d'information du 26 août 2009, le Comité d'Audit a l'honneur de présenter le rapport de sa réunion extraordinaire. A cette occasion, il a examiné le dernier rapport produit par la Direction générale du Contrôle général (DGCG) sur le Bureau extérieur de Paris, et celui du cabinet MAZARS Paris relatif à l'analyse du compte de la Société Générale.

De plus, le Comité d'Audit a procédé aux auditions individuelles des personnalités suivantes (dans l'ordre chronologique, cf. annexe 1). Toutes les auditions ont eu lieu à Yaoundé (Cameroun) sauf pour MM. NDZAMBA, MAMALEPOT et MOUTSINGA, qui ont eu lieu à Libreville (Gabon) le 22 octobre 2009.

- **Jacques NSOLE**, Directeur central de la Comptabilité (DCC) ;
- **Lucas ABAGA NCHAMA**, Directeur général de l'Exploitation ;
- **Calixte TABANGOLI**, Chef du département du Contrôle sur place ;
- **Pacifique ISSOIBEKA**, ancien Vice-Gouverneur de la BEAC de 2003 à février 2005 ;
- **René LIBONG, Robert Prosper NKEN, Jean-Marie YANA et Ali ADAMO**, du cabinet KPMG Cameroun ;
- **Rigobert Roger ANDELY**, Vice-Gouverneur de la BEAC ;
- **Philibert ANDZEMBE**, Gouverneur de la BEAC ;
- **Armand NDZAMBA**, ancien comptable du Bureau extérieur de Paris ;
- **Jean-Félix MAMALEPOT**, ancien Gouverneur de la BEAC de 1990 jusqu'en avril 2007 ;
- **Maurice MOUTSINGA**, ancien Directeur de la Comptabilité et du Contrôle budgétaire (DCCB) jusqu'au 31 décembre 2007 ;
- **Charles DE BOISRIOU**, associé du cabinet MAZARS ;
- **Jérôme MINLEND**, PDG de Cameroun Audit Conseil, anciennement Ernst et Young, premier Commissaire aux Comptes de la BEAC pour les exercices 2000 à 2005 ;

- **Jean-Marie OGANDAGA NDINGA**, actuel Délégué du Gouverneur au Bureau extérieur de Paris ;

- **Antoine NKODIA**, ancien Délégué du Gouverneur au Bureau extérieur de Paris (juillet 1994/avril 1998) ;

- **Moïse WANJI**, Chef du service de la Comptabilité générale à la DCC.

Compte tenu des différentes contraintes, il n'a été possible de procéder à aucune confrontation. Par ailleurs, en dépit des lettres de convocation adressées aux intéressés, certaines personnes ne se sont pas présentées (M. KEMADJOU, ancien délégué du Gouverneur de 1998 à 2008, Mme ROBERT, ancienne secrétaire au Bureau de Paris, M. EBE MBA, ancien directeur de l'inspection). M. GATA NGOULOU, ancien Secrétaire général, devrait être entendu entre le 26 et le 28 octobre prochain.

1. Synthèse de l'affaire du Bureau extérieur de Paris

C'est en juillet 2008, après l'apparition de divers signaux d'alarme en provenance, tant du Bureau extérieur par l'intermédiaire du nouveau Délégué du Gouverneur nommé en juillet 2008, que par celui de divers services du Siège (DGCG, Direction de la comptabilité, Commissaires aux comptes), souvent à la suite de différentes missions aux conclusions insatisfaisantes, qu'a été mis à jour un vaste dispositif de détournement ayant abouti à la soustraction au détriment de la BEAC d'environ 16,6 milliards de FCFA.

De fortes présomptions permettent d'estimer que ce chiffre recouvre l'essentiel, il s'agit là des seuls montants reconstitués avec certitude et pour la seule période allant de 2004 à 2008.

Il est apparu qu'un réseau organisé a été mis en place pour s'approprier les approvisionnements -devenus excessifs- par le siège des comptes bancaires du Bureau extérieur. Les détournements étaient opérés principalement au travers de l'utilisation frauduleuse des comptes ouverts auprès de la Société Générale puis à la BNP Paribas, au moyen de chèques, virements, retraits en espèces, ainsi que de titres de transport.

Ces manœuvres reposaient sur des falsifications de relevés bancaires et de chèques, des doubles paiements, des détournements de chèques et de chéquiers, l'utilisation de sociétés écran appartenant à des agents de la Banque et le maquillage d'écritures comptables.

Toutes ces mécaniques ont été rendues possibles grâce aux approvisionnements très importants demandés sans justification par le Délégué du Gouverneur, autorisés d'une façon générale par le Gouverneur, ordonnés

individuellement par le Secrétaire général et opérés par la DCCB sans suivi de leur consommation.

La reconstitution de ce dispositif est analysée dans les rapports de la Direction Générale du Contrôle général et du cabinet Mazars Paris joints en annexes 2 et 3. Ces documents fixent leurs propres limites, l'analyse des comptes Société Générale et BNP Paribas n'étant pas totalement achevée.

2. Responsabilités

Le Comité d'Audit ne prétend nullement déterminer l'ensemble des responsabilités relatives à cette affaire, notamment la totalité des connexions entre les agents de la Banque, impliqués ou non, et des tiers. Trop de zones d'ombre subsistent, trop d'explications confuses ou non vérifiées ont été proférées à l'occasion des auditions auxquelles il a été procédé, pour affirmer pouvoir connaître l'étendue totale des détournements.

Compte tenu de l'ampleur des malversations, de leur persistance sur une longue période (au moins quatre ans), et du fait du mécanisme d'alimentation par le Siège de Yaoundé des comptes bancaires utilisés par le Bureau de Paris, il est impossible que des agents du Bureau extérieur aient pu faire fonctionner seuls les mécanismes frauduleux évoqués ci-dessus.

Il est permis d'affirmer que les services du siège de la Banque, notamment le Secrétariat général et la DCCB ont pris une part active au fonctionnement de ce système de détournement.

De même, pour les banques, l'éventualité de complicité n'est pas exclue. A cet égard, la clôture sur décision unilatérale de la Société Générale du compte ouvert au nom du Bureau extérieur en décembre 2007, à la suite d'un ordre émanant de sa cellule déontologie, tendrait à montrer qu'elle mettait fin à certains désordres. Il semble que la fermeture du compte ait eu lieu après le changement du chargé de clientèle.

Par ailleurs, les Commissaires aux comptes actuels (KPMG Cameroun et Ernst et Young Congo) n'ont pas repris, au titre de l'exercice 2006 (le premier qu'ils contrôlaient), les observations, non suivies d'effets par la Banque, effectuées par leurs prédécesseurs (Ernst et Young Cameroun et CAC), sur la nécessité de provisionner à hauteur de 1,7 milliard les suspens apparaissant dans les comptes du Bureau extérieur.

2.1. Responsabilités au niveau du Bureau extérieur

2.1.1. M. Armand NDZAMBA, qui aura été le comptable du Bureau extérieur de Paris de 1992 à octobre 2008.

Auteur principal des fraudes, il a bénéficié d'une manière certaine d'une somme totale de 4,2 milliards de FCFA, soit directement, soit au profit de ses sociétés, soit encore par règlement de certaines charges (émission de billets

d'avion par exemple) à son nom ou à celui de ses sociétés. A ce montant doivent s'ajouter des retraits en espèces à hauteur de 5,9 milliards de FCFA.

Toutefois, il apparaît clairement que M. NDZAMBA et ses sociétés ont servi de couverture au profit de ses complices.

2.1.2. M. Roger KEMADJOU, Délégué du Gouverneur pendant dix ans. S'il n'apparaît pas parmi les bénéficiaires de chèques tirés sur le compte de la BEAC ouvert à la Société Générale ou la BNP Paribas, sa responsabilité en tant que chef de service et donc de contrôleur du BEP est entière. Son inaction avouée en la matière laisse dubitatif. Il est matériellement impossible que M. KEMADJOU ait pu ignorer pendant dix ans les manœuvres de l'un de ses subordonnés. Pour preuve, les demandes d'approvisionnement du compte bancaire du Bureau extérieur qu'il a signées à un rythme anormal, qui aurait dû le mettre pour le moins en éveil, notamment en 2006 et 2007.

Par ailleurs, c'est lui qui a ordonné le transfert des ressources de la BEAC au profit de bénéficiaires fictifs.

Certains chèques qu'il a tirés au profit de la BEAC, sans doute dans le cadre de retraits en espèces, n'ont pas été encaissés à ce jour.

2.1.3. La responsabilité en tant que complices des agissements du comptable est avérée pour M. SEMBO BACKONLY, adjoint de M. KEMADJOU au Bureau extérieur, ainsi que celles de la secrétaire, Mme Marie-France ROBERT et de M. Armand WILLI. Ces agents ont bénéficié de chèques tirés sur les comptes du Bureau ou sur les comptes des sociétés de M. NDZAMBA. Deux d'entre eux l'ont reconnu, Mme ROBERT est installée au Maroc depuis début 2009 et semble pour l'instant hors d'atteinte.

Dans un ordre d'idées proche, Mme TIAKO, secrétaire au Bureau extérieur, a bénéficié de largesses de la part de M. NDZAMBA et traitait en première main le courrier reçu par le Bureau.

2.2. Responsabilités au niveau du Siège

2.2.1. M. GATA NGOULOU, Secrétaire général de l'époque qui a approuvé, selon le même rythme anormal, les approvisionnements en cause (de 2004 à 2008, 91 approvisionnements d'un montant unitaire identique de 200 millions de FCFA) et signé des commandes de fournitures à des sociétés appartenant à M. NDZAMBA.

2.2.2. M. MOUTSINGA, ancien Directeur de la Comptabilité et du Contrôle budgétaire, a bénéficié de chèques tirés sur les comptes bancaires du Bureau extérieur à hauteur de 35,4 millions de FCFA. Par ailleurs, en tant que responsable de la comptabilité, il a initié, à intervalles réguliers, des régularisations injustifiées permettant de valider en fin de compte des fausses opérations. Il n'a pas non plus jugé utile de transmettre au Conseil d'Administration certaines observations des Commissaires aux Comptes de

l'époque qui demandaient le provisionnement de suspens apparaissant dans la comptabilité du Bureau extérieur. Enfin, il a exécuté, sans aucune vérification, des mises à disposition de fonds au profit du Bureau extérieur.

2.2.3. D'autres agents de la Banque, notamment du siège, ont une part de responsabilité, pour le moins administrative, dans :

- le défaut de surveillance des opérations (M. MAMALEPOT, M. ISSOIBEKA, M. ANDELY) et de réaction aux alertes des Commissaires aux comptes sur les suspens (M. MAMALEPOT, M. GATA NGOULOU, M. MOUTSINGA) ;

- les initiatives prises en juillet 2008 par le Gouverneur et le Directeur général de l'Exploitation (M. ANDZEMBE et M. ABAGA NCHAMA) ont mis en lumière les malversations du bureau extérieur ; malheureusement ces travaux ont entraîné des régularisations injustifiées sur les écarts et les suspens qui cachaient des opérations frauduleuses ;

- on peut mettre en doute les travaux effectués à ce propos par les agents du siège (M. WANJI, M. NZITA). Dans le même ordre d'idées, le rapport louangeur effectué par un agent du secrétariat général en 2007 sur la tenue du Bureau extérieur (M. MASSOUD) suscite de fortes interrogations ;

- entre juillet 2008 et février 2009, l'interférence dans les travaux de vérification des deuxième et troisième niveaux qui incombent normalement à la DGCG et aux Commissaires aux Comptes (M. ABAGA NCHAMA, M. OGANDAGA NDINGA) ;

- alors que le Gouvernement de la Banque avait, dès la fin de l'année 2008, des doutes sérieux sur les opérations de régularisation effectuées à partir de juillet 2008, l'attention du Collège des Censeurs n'a pas été appelée sur ce point au moment de l'approbation des comptes de l'exercice.

2.3. Responsabilité au niveau des banques

Il existe de forts soupçons de complicité interne, d'une part en raison de la réaction de la Société Générale qui a fermé unilatéralement le compte du Bureau extérieur fin 2007, et des retraits d'espèces importants et fréquents qui auraient dû attirer l'attention des chargés de clientèle.

Au total, de profondes carences administratives de la BEAC, associées à l'appât du gain aisé développé par certains agents, ne pouvaient qu'aboutir à un tel détournement.

be

f M

sf

Re

82

d

be

3. Recommandations

Les recommandations sont de plusieurs ordres : suites à donner par la Banque aux manœuvres frauduleuses, mesures à prendre dans l'organisation et le fonctionnement futurs du Bureau extérieur, mesures relatives à l'organisation et le fonctionnement de la Banque.

Le Comité d'Audit approuve, dans son ensemble, le contenu du rapport de la DGCG et prend acte du rapport du Cabinet MAZARS Paris relatif à l'analyse du compte de la Société Générale. Il confirme par ailleurs totalement les recommandations contenues dans son rapport d'étape en date du 23 mai 2009.

Le Comité d'Audit formule les recommandations suivantes :

3.1. Une fois de plus, le comité d'audit préconise un renforcement des effectifs et des moyens de la DGCG, dont le ratio est toujours inférieur à 1% (cf. recommandations du comité d'Audit à l'occasion de ses réunions de septembre 2004, octobre 2006, juin 2008, septembre 2008). Par ailleurs la DGCG doit bénéficier de l'indépendance dans l'initiation, le choix et l'organisation de ses enquêtes. Afin d'assurer à la DGCG son autonomie, il conviendrait que le Directeur général du Contrôle général avertisse obligatoirement le Comité d'Audit des refus et limitations d'enquêtes émanant du gouvernement de la Banque et des obstacles rencontrés sur le terrain.

D'une façon générale, il conviendrait d'élaborer pour les inspecteurs un statut particulier et de mettre à jour la charte d'audit en conformité avec les meilleures pratiques en la matière.

3.2. Instituer dans tous les services centraux et les agences de la Banque une cellule de contrôle interne des opérations, ainsi qu'elle était déjà définie dans la recommandation 4.1. du Comité d'Audit figurant dans son rapport en date du 26 septembre 2008.

3.3. Il y aurait lieu de prendre toutes mesures administratives, disciplinaires ou judiciaires à l'encontre de toute personne impliquée. Les Etats membres doivent faciliter toutes les démarches engagées par la Banque à cet effet.

3.4. Il convient de banaliser le statut administratif du Bureau extérieur, à l'instar des autres centres de la Banque, à compter du 1^{er} janvier 2010.

3.5. Il convient d'adopter au plus tard à fin juin 2010, les codes de déontologie, d'éthique et des marchés afin d'assainir l'environnement de travail au niveau de la Banque.

3.6. Revoir les missions des Commissaires aux Comptes dans les statuts de la Banque afin de les rendre conformes aux meilleurs standards internationaux.

3.7 Le Comité d'Audit estime que la DGCG devra poursuivre ses investigations sur :

3.7.1. les chèques inférieurs à 10 000 Euros ;

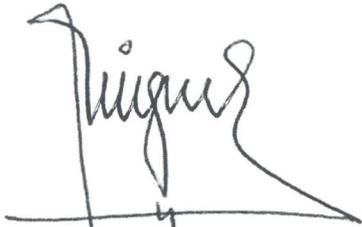
3.7.2. l'analyse du compte de la BEAC ouvert sur les livres de la Banque de France ;

3.7.3. l'analyse des mises à disposition pour les agents de la Banque ;

3.7.4. l'analyse de la messagerie de Mmes et MM. ROBERT, TIAKO, KEMADJOU, SEMBO BACKONLY et NDZAMBA.

3.8. Il convient de mettre en place un cadre de travail qui permette aux organes de décision et de contrôle d'accéder librement et sans restriction à toutes les informations afin qu'ils puissent exercer leurs missions.

Fait à YAOUNDE, le 24 octobre 2009



Le Président : M. Miguel ENGONGA OBIANG



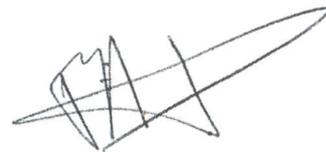
M. BRAHIM SOUGOUDJI



M. Yvon Bertrand SONGUET



M. Wilfrid Albert OSSIE



M. Philippe AGOUTIN



M. Louis ALEKA-RYBERT



M. Stéphane REZETTE



M. Salomon Francis MEKE